PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DU 4 JUILLET 2023

Le Bureau du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 26 juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray le 4 juillet, à 18h30 heures, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

<u>Etaient présents</u>: BERTHET Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, HENNING Frederick, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents: RENEVIER Michel

Membres du bureau en exercice: 8 dont membres présents: 7

Quorum atteint à compter de : 5 membres présents

Secrétaire de séance :

B/04-07-2023/N°1

<u>URBANISME</u> DOCUMENTS D'URBANISME

AVIS DU SCOT GRAYLOIS SUR LE PROJET DE PLUI DE LA CC JURA NORD

Le président, Didier CHEMINOT, annonce que le SCoT Graylois a réceptionné le 6 avril 2023 le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Jura Nord.

Il précise que le PLUi a été prescrit le 13 novembre 2014. Il a fait l'objet d'un premier arrêt le 2 juillet 2019. Plusieurs personnes publiques associées (PPA) ont émis à l'époque un avis défavorable, dont le PETR du Pays Graylois.

Le projet de PLUi a donc été retravaillé et a fait l'objet d'un second arrêt, le 23 mars 2023, en conseil communautaire.

Selon les articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Pays Graylois, en portant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, est devenu une Personne Publique Associée. Il doit donc émettre un avis sur le projet.

Après exposé du projet de PLUi, les membres du bureau sont appelés à faire connaître leurs observations.

Il est notamment rappelé par le Bureau que :

- dans la prescription n°36 du DOO du SCoT Graylois, il est stipulé que « lors de projets de nouvelles infrastructures de transport ou d'infrastructures récentes, les documents 'urbanisme ne pourront inscrire à proximité de ces infrastructures une nouvelle zone à vocation commerciale, et plus largement économique, sauf si elle est en continuité avec le bâti économique existant. Le contournement de Pesmes et le projet de contournement de Gray sont notamment concernés par cette prescription. »
- Pesmes est identifiée comme un bourg-centre structurant dans l'armature urbaine du SCoT Graylois, et qu'elle dispose déjà d'une offre en équipements, commerces et services satisfaisante.

Ainsi le projet de zone commerciale de Dammartin-Marpain viendrait en concurrence directe avec les commerces déjà présents sur Pesmes.

Ainsi, au regard des éléments d'analyse du nouveau projet de PLUi arrêté de la CC Jura Nord, en lien avec les dispositions du SCoT Graylois, le bureau du PETR du Pays Graylois, à l'unanimité :

- Emet un nouvel avis défavorable pour maintenir sa position au regard du premier avis rendu le 25 septembre 2019, concernant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées à Dammartin-Marpain, sur le secteur des « Quatre Fesses », pour la réalisation d'une zone d'activités commerciales,
- Demande que le présent avis soit communiqué au commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20230704-B-04072023-N01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 07/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT Président